

N° 153

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

Annexe au procès-verbal de la séance du 14 décembre 1994.

RÉSOLUTION

ADOPTÉE

par la commission des Affaires économiques et du Plan (1) en application de l'article 73 *bis*, alinéa 8, du Règlement,

sur la proposition de règlement (C.E.) du Conseil portant application d'un schéma pluriannuel de préférences tarifaires généralisées pour la période 1995-1997 à certains produits industriels originaires de pays en voie de développement et sur la proposition de règlement (C.E.) du Conseil prorogeant en 1995 l'application des règlements (C.E.E.) n° 3833/90, (C.E.E.) n° 3835/90 et (C.E.E.) n° 3900/91 portant application de préférences tarifaires généralisées à certains produits agricoles originaires de pays en voie de développement (n°E303).

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean François-Poncet, président ; Philippe François, Henri Revol, Robert Laucournet, Jean Huchon, vice-présidents ; William Chervy, Francisque Collomb, Jean-Paul Emin, François Gerbaud, Louis Minetti, secrétaires ; Henri Bangou, Janine Bardou, Bernard Barraux, Jacques Bellanger, Georges Berchet, Roger Besse, Jean Besson, Marcel Bony, Didier Borotra, Jean Boyer, Jacques Braconnier, Robert Calmejane, Louis de Catuelan, Raymond Cayrel, Gérard César, Roland Courteau, Marcel Daunay, Désiré Debavelaere, Jean Delaneau, Jean-Pierre Demerliat, Rodolphe Désiré, Michel Doublet, Pierre Dumas, Mme Josette Durrieu, MM. Bernard Dussaut, Jean Faure, André Fosset, Aubert Garcia, Charles Ginésy, Jean Grandon, Georges Gruillot, Mme Anne Heinis, MM. Rémi Herment, Bernard Hugo, Roger Husson, Pierre Lacour, Gérard Larcher, Jean-François Le Grand, Charles-Edmond Lenglet, Félix Leyzour, Maurice Lombard, Michel Manet, René Marqués, François Mathieu, Serge Mathieu, Jacques de Menou, Louis Mercier, Louis Moinard, Paul Moreau, Joseph Ostermann, Albert Pen, Jean Pépin, Daniel Percheron, Jean Peyrafitte, Alain Pluchet, Jean Pourchet, André Pourny, Henri de Raincourt, Paul Raoult, Jean-Marie Rausch, Roger Rigaudière, Jean-Jacques Robert, Jacques Rocca Serra, Jean Roger, Josselin de Rohan, Raymond Soucaret, Michel Souplet, Fernand Tardy.

Voir les numéros :

Sénat : 56 et 124 (1994-1995).

Union européenne.

Résolution

Le Sénat,

Vu l'article 88-4 de la Constitution,

Vu la proposition de règlement (CE) du Conseil portant application d'un schéma pluriannuel de préférences tarifaires généralisées pour la période 1995-1997 à certains produits industriels originaires de pays en voie de développement et la proposition de règlement (CE) du Conseil prorogeant en 1995 l'application des règlements (CEE) n° 3833/90, (CEE) n° 3835/90 et (CEE) n° 3900/91 portant application de préférences tarifaires généralisées à certains produits agricoles originaires de pays en voie de développement (n° E-303),

Vu la proposition de compromis du 28 novembre 1994 sur la proposition de règlement (CE) du Conseil portant application d'un schéma pluriannuel de préférences tarifaires généralisées pour la période 1995-1998 à certains produits industriels originaires de pays en voie de développement,

Considérant que le système des préférences généralisées (SPG) doit être réorienté afin de bénéficier essentiellement aux pays les moins développés,

Considérant, à cet égard, que le compromis adopté le 28 novembre 1994 permet d'accélérer le calendrier conduisant à un recentrage effectif du SPG vers les pays les moins avancés tout en excluant les pays ayant atteint un certain niveau de développement,

Approuve les orientations de la proposition d'acte communautaire n° E-303,

Invite le Gouvernement à agir au sein du Conseil pour obtenir :

- un recentrage effectif du système des préférences généralisées (SPG) vers des objectifs économiques, à l'exclusion de toute considération d'ordre politique,

- l'exclusion de l'application du SPG pour les pays qui ne respectent pas les normes minimales internationalement reconnues en matière sociale, environnementale et de propriété intellectuelle,

- le maintien de l'autonomie du SPG, afin de réaffirmer son caractère d'aide au développement,

- un contrôle accru des efforts effectifs fournis par les pays du «SPG-drogue» contre le trafic international de drogue,

- une modification de la procédure de décision afin de permettre au Conseil de décider, à la majorité simple, une mesure différente de celle prise ou proposée par la Commission,

Invite le Gouvernement à veiller à ce que le mécanisme du SPG, et, en particulier, du «SPG-drogue», n'ait pas pour conséquence un développement excessif des importations, notamment agricoles et halieutiques, concurrentes des productions des départements d'Outre-mer.

Délibéré, en Commission des Affaires économiques et du Plan, à Paris, le 14 décembre 1994

Le Président,

Signé : Jean FRANÇOIS-PONCET